



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Abattoirs

Question orale n° 199

Texte de la question

M. Didier Boulaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nouvelles modalités d'intervention du Fonds national des abattoirs parues dans un arrêté du 19 octobre dernier. Le Fonds national des abattoirs sert à financer les investissements en matière d'abattoirs publics. Il vient d'être décidé qu'il diminuerait ses subventions d'allègement à 30 francs par tonne de viande pour 1994 alors qu'elles étaient jusqu'à présent de 54 francs et devraient passer à 15 francs par tonne en 1995, pour disparaître en 1986. Cette baisse de participation du FNA aura des conséquences sérieuses ; elle devra être compensée par une augmentation de la taxe d'usage locale créée en 1991. Celle-ci va devoir augmenter pour que ce soient pas les villes qui prennent entièrement à leur charge les annuités d'emprunts auxquelles les abattoirs publics ne pourront faire face seuls. Aussi lui demande-t-il comment il envisage l'avenir de ces abattoirs. N'est-il pas possible de reconsidérer la mesure que le Gouvernement vient de prendre en laissant les subventions d'allègement du FNA à 54 francs par tonne de viande, tout du moins pour les abattoirs qui ont réalisé des investissements avec l'accord de ce dernier ?

Données clés

Auteur : [M. Boulaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 199

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1993, page 6245

Réponse publiée le : 26 novembre 1993, page 6385

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 24 novembre 1993